

MA PRIME RENOV'

QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

À partir de 2021, l'aide à la rénovation énergétique des logements sera accessible à tous les ménages, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés. **Tous les devis signés après le 1er Octobre 2020 sont éligibles à la nouvelle version de MaPrimeRénov'**. La fenêtre a été reconnue comme un produit essentiel qui participe à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, elle est donc concernée par ce dispositif. Le CITE sera quant à lui supprimé.



Pour quels travaux et quels montants ?

MaPrimeRénov' permet de financer les travaux de rénovation, d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent être effectués par des entreprises labellisées RGE. **Le montant de la prime varie dans la limite d'un plafond de 20 000 € et pendant une durée maximale de 5 ans.**

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' ?

Avant le lancement des travaux, le demandeur doit faire sa demande de prime en créant un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr. Après examen, le demandeur reçoit une notification lui confirmant l'attribution de la prime ainsi que son montant. À la fin des travaux, le demandeur devra fournir la facture du professionnel RGE. Le particulier effectue ses travaux et les paie. Il déclare ensuite la fin des travaux avec attestation et touche directement sa prime.

Cette prime est également cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'éco-PTZ ou encore des aides proposées par les collectivités locales.



Les points importants ...

Ce qu'il faut retenir :

- MaPrimeRénov' est le dispositif généralisé pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette prime est versée directement après la fin des travaux et remplace le CITE.
- **Tous les devis signés après le 01 Octobre 2020 sont éligibles à la nouvelle version.**
- Tous les ménages vont pouvoir en bénéficier grâce à la suppression des conditions de ressources.
- Tous les logements seront éligibles. Au-delà des propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les copropriétés.

- Pour quels travaux ?
 - Changement des fenêtres,
 - Isolation,
 - Changement de chaudière.
- Les travaux doivent être effectués par une entreprise certifiée RGE

Les nouveaux profils et barèmes:

- En fonction du type de travaux correspond une prime forfaitaire, qui elle-même varie selon les niveaux de revenus (différents pour l'Ile-de-France)
- 4 profils ont été déterminés : un profil "bleu" pour les foyers les plus modestes, un profil "jaune", un profil "violet" et un profil "rose" pour les ménages les plus aisés